



2811, route 327
Harrington (Québec) J8G 2T1
www.harrington.ca

Téléphone: (819) 687-2122
Télécopie: (819) 687-8610
administration@harrington.ca

TO THE RATEPAYERS OF AFORESAID MUNICIPALITY

PUBLIC NOTICE

**ADOPTION OF BY-LAW 217-2013
BY-LAW REGARDING SPEED LIMITS**

IS HEREBY GIVEN BY THE UNDERSIGNED, THAT:

At the regular sitting held on December 2, 2013, the Council has adopted By-Law 217-2013, By-Law regarding speed limits.

The said By-Law has come into force on March 2, 2014, in compliance with article 626 of the Highway Safety Code (CSR) (L.R.Q., c. C-24.2).

The said By-Law is available for inspection at the municipal office during regular business hours.

Given at Harrington this 25th day of April two thousand fourteen.

**Sarah Channell
Director General and Secretary-Treasurer**

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSSITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ADOPTION DU RÈGLEMENT 217-2013 RÈGLEMENT RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

Lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2013, le conseil a adopté le règlement 217-2013, règlement relatif aux limites de vitesse.

Ledit règlement est entré en vigueur le 2 mars 2014, conformément à l'article 626 du Code de la sécurité routière (CSR) (L.R.Q., c. C-24.2).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal durant les heures régulières d'affaires.

Donné à Harrington ce 25^e jour du mois d'avril de l'an deux mille quatorze



Sarah Channell

Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Sarah Channell, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Harrington, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 25 avril 2014, entre 9h et 18h

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour d'avril 2014

